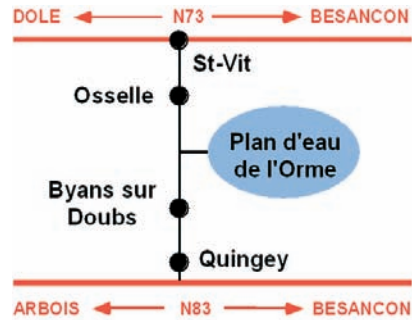




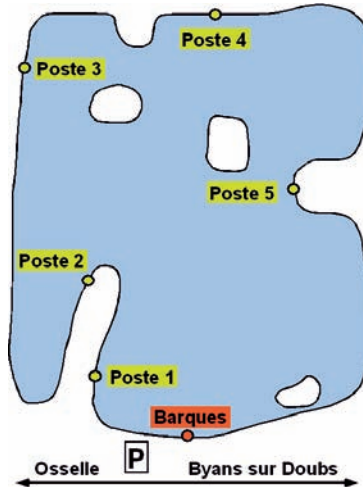
Plan d'accès :



Tarifs :

1 journée carnassier : 20 €
 24 h carpe : 20 €
 48 h carpe : 35 €

Localisation des postes :



Périodes d'ouverture :

Du vendredi au dimanche
Carpe : Avril à Novembre
Carnassiers : Juillet à Janvier

*Possibilité d'ouverture sur demande en semaine et/ou avec d'autres durées (demi-journées carnassier, 72 ou 96 h carpe, ...). Tarifs dégressifs étudiés en conséquence

Osselle

Plan d'eau fédéral de l'orme

Saison 2009

Ouverture toute l'année

Carpe Brochet Amour Blanc Black-Bass



Réservations obligatoires au 03.81.41.19.09
 (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45)

Tarifs : 1 journée carnassier : 20 € - 24 h carpe : 20 € - 48 h carpe : 35 €

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs



Réservations obligatoires

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45

Tél. : 03 81 41 19 09

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs autorise ses clients à pratiquer la pêche en accord avec le type de formule qu'ils ont choisi sur l'étang de l'Orme à Osselle. Toute réservation entraîne de la part du pêcheur l'adhésion inconditionnelle aux conditions générales.

RESERVATION ET PAIEMENT

Les **réservations** peuvent être réalisées par **téléphone**, à la Fédération. **Elles doivent être effectuées du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45. Aucune réservation ne sera prise en compte en dehors de ces horaires.** Le règlement de la partie de pêche se fait à l'arrivée sur le site. Tout séjour interrompu ou abrégé par le client, quelle qu'en soit la cause, ne donne lieu à aucun remboursement. La Fédération se réserve le droit de refuser une réservation sans avoir à se justifier.

RESPONSABILITE

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs ne saura être tenue responsable d'incidents ou d'accidents uniquement dans la mesure où sa responsabilité pourra être démontrée. Elle décline toute responsabilité en cas de problèmes dus au non-respect des consignes de sécurité ou en cas de dommages aux véhicules des pêcheurs. La violation de ces consignes entraînerait l'exclusion immédiate et sans dédommagement du contrevenant.

PERIODES ET JOURS D'OUVERTURE

(cf. Règlement intérieur)

La pêche est ouverte du vendredi au dimanche. Afin d'éviter les conflits d'usage et garantir une pêche sereine, la pêche de la carpe et celle des carnassiers n'a pas lieu les mêmes week-ends ; pendant la période d'ouverture de toutes les espèces (été-automne), les week-ends consacrés à chaque pratique sont alternés. Le prévisionnel annuel d'ouverture peut être modifié à tout moment, il convient donc de se renseigner à la Fédération. Une fermeture totale de la pêche est réalisée en février-mars.

Sur demande et dans la mesure de nos disponibilités, des ouvertures exceptionnelles en semaine peuvent être envisagées.

REGLEMENT INTERIEUR

GENERALITES

1) La pratique du NO-KILL est obligatoire envers toutes les espèces pêchées. Seuls les carpes, amours blancs, brochets et black-bass peuvent être recherchés, uniquement les jours de leurs ouvertures spécifiques. La recherche d'autres espèces, notamment par la pêche au coup, est interdite. Pour des raisons de confort du pratiquant et de limitation de la pression de pêche, le nombre de pêcheurs par jour ne peut excéder 10 personnes.

2) Pour tous les types de pêche, les hameçons sans ardillon sont obligatoires pour éviter tous traumatismes inutiles aux prises. Afin de limiter le stress causé au poisson par la capture, ce dernier doit être remis à l'eau le plus rapidement possible et être relâché une fois ses capacités de nage et son équilibre rétablis.

3) Les véhicules ne sont tolérés autour de l'étang que pour le dépôt et la récupération du matériel, avec l'accord du responsable du site. Lors de l'action de pêche, les véhicules doivent être stationnés sur le parking d'entrée et fermés à clé.

4) Les barbecues et feux au sol, ainsi que le défrichage sauvage, sont prohibés. Les transistors, radios et autres nuisances sonores sont interdits.

5) Pendant, et surtout en fin de partie de pêche, les détritres en tout genre doivent être ramassés et la place laissée propre.

6) En cas d'utilisation d'une des barques mises à disposition, les gilets des sauvetages fournis sont obligatoires.

SPECIFICITES CARPES ET AMOURS BLANCS

7) Les sessions de pêche durent 24 ou 48 heures (pêche de nuit autorisée), les vendredi-samedi, samedi-dimanche ou vendredi-dimanche, de 14h00 à 14h00. Arrivée et départ seront donc prévus en conséquence. Sur demande et dans la mesure de nos disponibilités, des ouvertures exceptionnelles en semaine et/ou de plus longue durée peuvent être envisagées.

8) La pêche a obligatoirement lieu depuis le bord sur l'un des 5 postes prédéfinis. Le poste peut être choisi dès la réservation (voir carte de l'étang).

9) Possibilité de barques pour le dépôt des lignes et l'amorçage, sans s'éloigner du poste (demander au responsable du site en début de session).

10) Deux pêcheurs au plus par poste, munis chacun de 4 cannes maximum.

11) Partie terminale du corps de ligne (au moins 5 mètres) en nylon.

12) Indicateur de touche électronique obligatoire.

13) Hameçon simple (unique et sans ardillon) obligatoire.

14) Bouillettes, granulés et graines sont les seules esches autorisées.

15) Bouillettes, granulés, graines cuites et farines autorisés pour l'amorçage.

16) Epuisette, tapis de réception et sac de pesée obligatoires.

17) Sac à carpe ou tout autre matériel susceptible d'être utilisé pour la conservation du poisson interdits, de jour comme de nuit. Relâcher rapidement les prises après les éventuelles séances pesée et photos.

SPECIFICITES BROCHETS ET BLACK-BASS

18) Les jours d'ouverture sont les vendredi, samedi et dimanche, toute la journée. Les horaires d'arrivée et de départ, variables, seront communiqués à la réservation. Sur demande et dans la mesure de nos disponibilités, des ouvertures exceptionnelles en semaine et/ou par demi-journées peuvent être envisagées.

19) Deux pêcheurs maximum par barque, munis d'une canne en action de pêche chacun. Float-tube autorisé. Moteur électrique autorisé.

20) Techniques autorisées : pêche aux leurres (cuillères, rapalas, leurres souples, poppers, jigs...), au poisson mort manié, et à la mouche (streamers...) uniquement. Toutes les autres techniques (notamment le vif) sont interdites.

21) Deux hameçons maximum par monture, les ardillons doivent être écrasés.

22) Pince obligatoire.

23) Dans la mesure du possible décrocher le poisson dans l'eau (hormis pour une éventuelle mesure ou photo). Remise immédiate dans le milieu, pas de conservation temporaire (bourriche, sac de conservation ou autres encordages interdits).

Ce règlement repose sur 3 principes fondamentaux de la pêche sportive : respect des poissons, de l'environnement, et des pêcheurs. Toute atteinte constatée à l'un de ces points entraînera l'exclusion immédiate et sans dédommagement du contrevenant.

Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs
4, rue du Docteur Morel - 25720 BEURE
Tél. : 03 81 41 19 09 - Fax. : 03 81 41 19 29
Site : www.federation-peche-doubs.org
Imprimé par nos soins

